

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 34 du 7 mai 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

#### **INSTRUCTION N° 501801/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL**

relative à l'organisation du centre national de production d'infrastructure de la défense.

Du 30 avril 2021

## INSTRUCTION N° 501801/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL relative à l'organisation du centre national de production d'infrastructure de la défense.

Du 30 avril 2021

NOR ARMS 21 0 1 0 4 9 J

### Référence(s) :

- > Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20).
  - > Arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31).
  - > Arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n°8)
  - > Arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 9).
  - > Arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation du service d'infrastructure de la défense (n.i. BO ; JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 62).
- > [Instruction N° 3/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPR/BDC du 08 janvier 2016 fixant les responsabilités des acteurs de la gestion logistique des biens mobiliers du service d'infrastructure de la défense.](#)
- > [Instruction N° 501613/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL du 19 avril 2021 relative à l'organisation de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.](#)

### Texte(s) abrogé(s) :

- > [Instruction provisoire N° 502091/ARM/SGA/DCSID/STG/SDPSI/BRMRI/SREG du 27 mai 2020 relative à l'organisation du centre national de production d'infrastructure de la défense.](#)

### Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [404.1.1.2.](#)

### Référence de publication :

La présente instruction a pour objet de préciser l'organisation du centre national de production d'infrastructure de la défense (CNPID). Une note interne détaillera, si nécessaire, l'organisation et le fonctionnement de chacune des entités constitutives du CNPID.

Le CNPID comprend une direction et trois départements.

Conformément à [l'instruction citée en septième référence](#), le bureau d'aide à l'activité (BAA) de la direction centrale du SID assure, au profit du CNPID, le soutien courant, la gestion des ressources humaines et la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection, à la santé et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention des accidents du personnel.

#### 1. LA DIRECTION.

La direction du CNPID est composée d'un directeur et d'un adjoint au directeur.

##### 1.1. Le directeur.

Le directeur est responsable de l'ensemble des missions confiées au centre national de production d'infrastructure de la défense.

En outre, le directeur :

- est représentant du pouvoir adjudicateur, dans les conditions fixées par l'arrêté cité en deuxième référence ;
- est gestionnaire de biens délégué pour les biens relevant de son domaine de compétence, dans les conditions fixées par les arrêtés cités en troisième et quatrième références ainsi que [l'instruction citée en sixième référence](#).

##### 1.2. L'adjoint au directeur.

Le chef du département d'appui à la production assure également la fonction d'adjoint au directeur.  
Il seconde le directeur dans toutes ses attributions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.  
Il coordonne l'action de l'ensemble des entités du CNPID.

#### 2. LE DÉPARTEMENT D'APPUI À LA PRODUCTION.

Le département d'appui à la production (DAP) regroupe deux pôles :

- un pôle achats marchés (PAM) ;
- un pôle rédaction technique (PRT).

##### 2.1. Le pôle achats marchés.

Le pôle achats marchés (PAM) participe à l'élaboration de la stratégie d'achat sur les segments relevant du champ d'activités du CNPID et pilote le processus des achats centralisés, destinés aux organismes extérieurs du service d'infrastructure de la défense (SID).

Il assure la rédaction et le suivi administratif de tous les contrats. Il est responsable des procédures de consultation et est chargé de l'instruction des dossiers relatifs aux litiges et contentieux contractuels.

Il exerce également la fonction d'acheteur au profit des entités de la direction centrale du SID (DCSID).

## 2.2. Le pôle rédaction technique.

Le pôle rédaction technique (PRT) assiste les départements des opérations génériques et des achats globalisés dans la définition des prescriptions techniques de leurs projets. À ce titre, il contribue aux études de standardisation et assure la rédaction des cahiers des charges, des outils et des supports contractuels produits par le CNPID.

Il participe à la mise en œuvre des marchés centralisés et à leur retour d'expérience.

Le pôle assiste également, sur les aspects liés à la prescription de leurs besoins, les entités de la DCSID.

## 3. LE DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS GÉNÉRIQUES.

Le département des opérations génériques (DOG) conduit le processus de standardisation des opérations d'infrastructure. À ce titre, il participe à la normalisation du besoin auprès des bénéficiaires et définit le standard de la réponse technique.

Il produit les fascicules sur la standardisation des ouvrages et pilote l'élaboration des supports contractuels pour en assurer leur réalisation.

Le département contribue à la définition de la stratégie d'achat lorsque ces ouvrages sont réalisés par des marchés centralisés, assure le suivi de leur mise en œuvre et organise le retour d'expérience.

## 4. LE DÉPARTEMENT DES ACHATS GLOBALISÉS.

Le département des achats globalisés (DAG) intervient dans le domaine de la maintenance et des prestations de fournitures ou de services. Dans ce cadre, il contribue à la réalisation des études d'opportunité pour recourir à la mise en place d'outils d'aide à la production et de supports contractuels mutualisés.

Il organise l'animation de la chaîne du SID dans leur mise en œuvre et organise le retour d'expérience.

Sur les segments d'achats susceptibles d'être massifiés, le département pilote l'élaboration des marchés centralisés.

## 5. ABROGATION - PUBLICATION.

[L'instruction provisoire n° 502091/ARM/SGA/DCSID/STG/SDPSI/BRMRI/SREG du 27 mai 2020](#) relative à l'organisation du centre national de production d'infrastructure de la défense est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps d'armée,  
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

Bernard FONTAN.